



CONSEIL COMMUNAL  
DE SAINT-PREX  
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 29 août 2023

Au Conseil communal de  
Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances concernant le préavis no 01/03.2023 – Demande d'un crédit de CHF 6'890'000.00 pour financer la reconstruction du Centre technique communal (CTC, anciennement déchèterie) sur la parcelle communale n°347, sise au chemin de Glapin 22, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de ce bâtiment**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à quatre reprises pour étudier ce préavis, à une reprise conjointement avec la Commission ad hoc. Monsieur Stéphane Porzi, Syndic, Monsieur Anthony Hennard, Municipal en charge des finances et Monsieur Jan Von Overbeck, municipal en charge de ce préavis ont participé à une séance et ont répondu à nos premières questions, ce dont nous les remercions.

En marge de ces quatre séances, les membres de la Commission ont pris connaissance par courriel des diverses informations reçues de la Municipalité entre les séances, informations qui faisaient suite aux questions soulevées par les deux commissions. Au vu des délais et de la période des vacances d'été, les membres de la Commission ont échangé par courriel leurs commentaires relatifs aux informations reçues.

La Commission des finances souhaite adresser des remerciements particuliers à la Commission ad hoc pour son travail de fond visant à réconcilier les informations financières reçues « au fil de l'eau » durant ces derniers mois et jusqu'à jeudi dernier. Sans ce travail, la Commission des finances ne serait pas parvenue à remettre le présent rapport dans les temps. Force est de constater que le préavis 01/03.2023 a testé les limites du système de milice du Conseil communal et qu'il est souhaitable qu'un tel exercice ne soit plus répété sous peine de voir les commissions contraintes de recommander le rejet d'un préavis faute de disposer du temps et des ressources nécessaires pour trier et surtout réconcilier les informations reçues.

Ceci étant précisé et sous réserve de ce qui suit, la Commission des finances confirme qu'elle partage l'analyse et l'avis exprimé dans le rapport de la Commission ad hoc. Elle soutient notamment l'amendement proposé dans ce rapport.

La Commission souhaite toutefois relever quelques points :  
Premièrement, elle rend le Conseil communal attentif au fait que le montant des indemnités que l'ECA doit verser pour le remplacement des biens mobiliers perdus dans l'incendie de la

déchèterie ne doit pas être pris en compte pour déterminer le solde à charge de la Commune en ce qui concerne la reconstruction du bâtiment.

En effet, le préavis 01/03.2023 ne porte pas sur le remplacement du mobilier (sous réserve d'une référence dans une parenthèse sur la ligne du CFC 3 évaluée à CHF 185'700) mais bien sur la reconstruction du bâtiment du CTC. Les CHF 801'494 d'indemnité ECA pour le mobilier doivent donc être affectés aux frais de rachat du matériel mobilier perdu dans l'incendie.

Sur la base du calcul de la Commission ad hoc et en l'état des informations à notre disposition, ceci porte ainsi le montant net à la charge de la Commune (donc après prise en compte des versements de l'ECA) à CHF 3'167'362.- au lieu de CHF 2'365'868.

Deuxièmement et s'agissant de la comparaison entre le coût de l'ancienne déchèterie par rapport au présent projet, il convient de souligner que l'exercice est difficile et forcément imparfait. Il est toutefois nécessaire de disposer d'un point de comparaison et la Commission des finances adhère donc pleinement à l'approche de la Commission ad hoc. Elle se réfère notamment aux plus et moins-values listées par celle-ci dans son rapport.

La Commission des finances précise toutefois encore ce qui suit :

Le préavis 01/03.2023 n'inclut pas le couvert des bennes qui faisait partie de l'ancienne déchèterie et dont la valeur de construction actuelle si l'on se base sur le préavis no 02/03.2023 est de CHF 494'780.- TTC.

Toutefois, le préavis inclut la pose de panneaux photovoltaïques qui, elle, ne faisait plus partie du projet de l'ancienne déchèterie. Or, les panneaux photovoltaïques engendrent une plus-value de CHF 590'000.- TTC.

Dans le cadre de l'exercice de comparaison des deux projets, ce constat a l'impact suivant : d'une part, **le prix actualisé de l'ancienne déchèterie HT serait**, peu ou prou, de CHF 5'390'461 (selon le rapport de la Commission ad hoc) moins CHF 459'400 (valeur de construction du couvert à bennes HT), à savoir **de CHF 4'931'061, contre un montant HT** de CHF 5'933'147 (CHF 6'370'000 TTC) moins CHF 547'800.- HT (coût des PV), à savoir **de CHF 5'385'347.-**

Ainsi, les résultats de cet exercice de comparaison indiquent que la différence de coûts serait de l'ordre de CHF 460'000.- soit moins de 10% du coût indexé de l'ancienne déchèterie.

Au vu des plus-values listées par la Commission ad hoc et surtout du fait que le montant estimé englobe une couverture de dépassement de 20% par rapport au prix estimé, hors PV, par l'architecte (env. CHF 4'308'277 HT), la Commission des finances juge ce budget acceptable, même en prenant en compte le fait que la nouvelle déchèterie repose sur un concept standard et donc plus économique que celui choisi en 2008. Il faudra bien entendu suivre de près le projet puisque, pour rappel, les chiffres ci-dessus ont été estimés et ne reposent pas sur des appels d'offre entrés.

Au vu de la charge résiduelle pour la Commune une fois les indemnités de l'ECA et les subventions PRONOVO déduites et au vu de l'impact de cette charge sur l'endettement de la

Commune, la Commission des finances, comme la Commission ad hoc, propose toutefois le rejet du préavis 02/03.2023. Le couvert des bennes, séparé physiquement de la déchèterie, ne s'impose en effet pas.

Toujours au chapitre des finances, la Commission relève que la TVA va passer à 8,1% le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui ne doit pas poser de problème au vu de la réserve de 20% incluse dans le budget.

Enfin, la Commission des finances précise qu'elle n'a pu établir un tableau de rentabilité du projet photovoltaïque inclus dans le préavis. Comme certains ont pu le lire dans la presse, une position peut consister à défendre qu'un tel projet n'est pas rentable en l'absence d'une autoconsommation suffisante, comme dans le cas présent. Une autre position, défendue notamment par les GRD, prône que le prix de rachat actuel de 18 centimes doit suffire à rentabiliser l'installation et que si ce prix se maintient en moyenne sur les prochaines années, le seuil de rentabilité pourra être atteint (selon notre estimation ce seuil sera atteint sur 12 ans). Bien que n'ayant pu matériellement procéder à des calculs pour se faire sa propre idée, la Commission des finances pense pouvoir se rallier à cette seconde opinion et soutenir dès lors la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la déchèterie, même en l'absence d'une autoconsommation suffisante. A noter que les changements législatifs annoncés dans la presse pourraient renforcer la rentabilité de l'installation. Enfin, le devoir d'exemplarité de la Commune sur ces sujets, ne fait que renforcer l'avis de la Commission.

### **Amendement**

Dans la mesure où une partie de l'investissement sera financé par des indemnités de l'ECA et de PRONOVO, la Commission des finances propose l'amendement suivant au point 4 des conclusions du préavis :

« 4. d' admettre que cette dépense soit amortie sur 30 ans, après déduction des montants reçus par l'ECA et PRONOVO »

\* \* \*

En considération de ce qui précède, nous vous invitons Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX**

- vu le préavis municipal no 01/0372023
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **D E C I D E**

1. d'adopter l'amendement proposé par la Commission ad hoc,
2. d'adopter l'amendement proposé par la Commission des finances,
3. d'approuver le préavis tel qu'amendé ,

4. d'ainsi autoriser la Municipalité à entreprendre la reconstruction du CTC sur la parcelle communale no 347, ainsi que de poser 1'434 m2 de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment,
5. de lui accorder le crédit nécessaire soit la somme de CHF 6'370'000.- pour entreprendre cette reconstruction,
6. d'admettre que cette dépense soit financée par l'emprunt,
7. d'admettre que cette dépense soit amortie sur 30 ans, après déduction des montants reçus par l'ECA et PRONOVO.

Pour la Commission des Finances



Nicolas Cottier, Pdt